|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante‑troisième sessionGenève, 3 – 5 avril 2017 | TC/53/7Original : anglaisDate : 22 mars 2017 |

Formulaire de demande électronique

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 L’objet du présent document est de faire rapport sur l’évolution des travaux concernant la mise au point d’un formulaire de demande électronique.

 Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique exposés dans le présent document.

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc478483913)

[Rappel 1](#_Toc478483914)

[Faits nouveaux survenus en 2016 1](#_Toc478483915)

[Comité technique 1](#_Toc478483916)

[Réunions en vue de l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique 2](#_Toc478483917)

[Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2016 4](#_Toc478483918)

[Faits nouveaux intervenus au sein du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016 4](#_Toc478483919)

[Faits nouveaux récents concernant le formulaire de demande électronique 5](#_Toc478483920)

[Lancement de la version 1.0 5](#_Toc478483921)

[Propositions d’évolution 7](#_Toc478483922)

# Rappel

 Le projet de formulaire de demande électronique (EAF) vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes de droits d’obtenteur (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 “Systèmes de dépôt électronique des demandes”).

 L’historique de l’élaboration d’un prototype de formulaire de demande électronique et les faits survenus avant la tenue de la cinquante‑deuxième session du Comité technique (TC) figurent dans le document TC/52/7 “Systèmes de dépôt électronique des demandes”.

# Faits nouveaux survenus en 2016

## Comité technique

 À sa cinquante‑deuxième session tenue à Genève du 14 au 16 mars 2016, le TC a examiné le document TC/52/7 “Formulaire de demande électronique” et suivi un exposé présenté par le Bureau de l’Union (voir les paragraphes 170 à 172 du document TC/52/29 Rev. “Compte rendu révisé”).

 Le TC a pris note de l’évolution des travaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique et des projets pour l’élaboration d’un système pleinement opérationnel (PV2) avant le mois d’août 2016 en vue d’une série finale d’essais en septembre 2016, avant sa présentation aux sessions du CAJ, du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016. Le TC a pris note de l’ajout des plantes suivantes, selon l’ordre de priorité suivant, établi conformément à l’intérêt des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs participants et à la capacité des services de protection des obtentions végétales participants à fournir des renseignements pertinents dans le questionnaire technique :

1. Le rosier
2. Le soja
3. La laitue
4. Le pommier – variétés fruitières
5. La pomme de terre

 La délégation du Japon a demandé des éclaircissements concernant les langues du formulaire de demande électronique. Le Bureau de l’Union a expliqué que le formulaire de demande électronique permettrait aux utilisateurs de consulter l’ensemble des questions dans toutes les langues des membres de l’UPOV participants. Toutefois, les utilisateurs seront tenus de fournir les informations demandées dans une langue acceptée par le service concerné. Les langues acceptées seront indiquées sur le formulaire.

## Réunions en vue de l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique

 Les faits nouveaux survenus aux réunions en vue de l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique avant la cinquante‑deuxième session du TC sont exposés dans le document TC/52/7 “Formulaire de demande électronique”.

 À la huitième réunion en vue de l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique (huitième réunion EAF) tenue à Genève le 24 octobre 2016, les membres participants ont examiné le document UPOV/EAF/8/2 “Developments concerning the prototype electronic form project” et suivi un exposé présenté par le Bureau de l’Union. Lors de cette réunion, il a été convenu ce qui suit (voir les paragraphes 6 à 10 du document UPOV/EAF/8/3 “Report”) :

*Validation du prototype*

1. La version 2 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) a démontré la faisabilité du projet.
2. La PV2 a répondu aux attentes concernant un système permettant aux utilisateurs d’envoyer et de recevoir les données relatives aux demandes et de réutiliser les données transmises.
3. La PV2 devrait servir de base pour le lancement d’un système opérationnel.

*Langues*

Questions

1. Tous les éléments (questions) du formulaire électronique seront disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Tous les éléments (questions) seront mis à disposition dans d’autres langues, assortis d’un avertissement approprié, si les membres participants de l’Union en fournissent la traduction.

Réponses

1. Il sera demandé aux utilisateurs de fournir des renseignements (réponses) dans une langue acceptée par le service de protection des obtentions végétales concerné; cette langue sera indiquée dans le formulaire.

*Paiement*

1. Le formulaire de demande électronique n’aura pas d’incidence sur les taxes perçues pour chaque demande par les services de protection des obtentions végétales.
2. Le paiement de la taxe de dépôt sera effectué directement par le déposant auprès du service de protection des obtentions végétales concerné, sauf disposition contraire convenue avec le Bureau de l’Union. Toutefois, le cas échéant, les taxes de dépôt pourront être perçues via le système de formulaire de demande électronique et distribuées aux services de protection des obtentions végétales concernés dans un format et une monnaie qu’ils acceptent.
3. Le coût du formulaire de demande électronique sera réparti comme suit :
	* 150 francs suisses pour les demandes soumises en 2017‑2018;
	* 250 francs suisses pour les demandes soumises à partir de 2019.

*Ajout de nouvelles plantes*

1. Lancer le formulaire de demande électronique le 9 janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés de pomme et la pomme de terre.
2. Fournir à la prochaine réunion EAF des informations plus détaillées sur les différentes méthodes permettant d’ajouter de nouvelles plantes ou espèces dans le système :
	* Questionnaire technique personnalisé;
	* Questionnaire technique fondé sur les principes directeurs d’examen de l’UPOV;
	* Questionnaire technique général.
3. À la neuvième réunion EAF prévue en avril 2017, établir une liste de priorité pour les nouvelles plantes ou espèces à ajouter.

*Liste officielle des variétés*

1. Examiner s’il conviendrait d’inclure des informations aux fins de la liste officielle des variétés dans le formulaire de demande électronique à la prochaine réunion EAF (neuvième réunion EAF en avril 2017).

*Mandat*

1. Finaliser un document détaillé expliquant le “Mandat” avec les membres participants et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sur la base suivante :
	1. données relatives aux demandes à transmettre au service sélectionné après le dépôt, sans attendre la confirmation du paiement du montant correspondant au formulaire de demande électronique et de la taxe de dépôt (le cas échéant);
	2. si le paiement par virement bancaire n’est pas reçu dans les 45 jours suivant le dépôt de la demande, un rappel sera adressé par le Département des finances de l’UPOV et de l’OMPI;
	3. montants correspondant au paiement des taxes de dépôt par carte de crédit à examiner avec les services de protection des obtentions végétales sur une base bilatérale (si le paiement la taxe du service de protection des obtentions végétales se fait par l’intermédiaire de l’UPOV);
	4. taxes individuelles des services à redistribuer aux services de protection des obtentions végétales, sur la base des paiements requis (si le paiement de la taxe du service de protection des obtentions végétales se fait par l’intermédiaire de l’UPOV);
	5. les transferts de paiement peuvent prendre un peu de temps en fonction de la méthode de paiement choisie (carte de crédit ou virement bancaire).

*Participation au lancement du formulaire de demande électronique*

 Les participants ont noté que chacun des services participant à la PV2 (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, États‑Unis d’Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas, République de Corée, République tchèque, Suisse, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne) qui souhaitait participer au projet de lancement du formulaire de demande électronique devait en informer le Bureau de l’Union avant le 11 novembre 2016 et fournir les renseignements requis, notamment :

* les plantes à prendre en considération dans le formulaire de demande électronique (sur les cinq plantes utilisées dans la PV2);
* les devises acceptées;
* la méthode de paiement (directement ou par l’intermédiaire de l’UPOV);
* les coordonnées bancaires (le cas échéant);
* tout autre renseignement requis et manquant (voir le Wiki);
* l’acceptation de procéder à des essais du système durant la période d’essai préalable au lancement (novembre‑décembre 2016).

 Les participants ont également noté que des guides de l’utilisateur destinés aux obtenteurs et aux services de protection des obtentions végétales seront mis à disposition en ligne en français, allemand, anglais et espagnol, ainsi que dans d’autres langues. Le Bureau de l’Union établira à l’intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs les programmes ci‑après, en consultation avec les membres participants :

* un programme de formation (y compris des sessions en ligne et des séminaires sur le Web);
* un programme d’aide aux utilisateurs et des dispositions en matière d’entretien courant;
* un programme de publicité concernant la disponibilité du système.

 Les participants ont noté que des préoccupations ont été exprimées concernant le nom OLAF (pour On Line Application Form) proposé et sont convenus qu’un nom plus approprié devrait être discuté à la neuvième réunion EAF.

 Les participants sont convenus de proposer, sous réserve de l’approbation du Comité consultatif, que le Conseil approuve, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, la date du 9 janvier 2017 pour le lancement du formulaire de demande électronique.

## Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2016

 À sa soixante‑treizième session tenue le 25 octobre 2016, le CAJ a noté qu’il avait été convenu lors de la huitième réunion EAF que la version 2 (PVP2) du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) avait démontré la faisabilité du projet. Il a souscrit aux propositions faites lors de cette réunion concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique et la participation au lancement du formulaire, comme indiqué aux paragraphes 5 à 9 du présent document (voir les paragraphes 31 à 34 du document CAJ/73/10 “Compte rendu des conclusions”).

 À sa soixante‑treizième session, le CAJ est convenu de proposer, sous réserve de l’approbation du Comité consultatif, que le Conseil approuve, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, la date du 9 janvier 2017 pour le lancement du formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 35 du document CAJ/73/10 “Compte rendu des conclusions”).

## Faits nouveaux intervenus au sein du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016

 À sa cinquantième session ordinaire tenue à Genève le 28 octobre 2016, le Conseil a pris acte des travaux du Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑douzième session, dont il est rendu compte dans le document C/50/17 “Report by the Vice‑President on the work of the ninety‑second session of the Consultative Committee” qui contenait les informations ci‑après relatives au formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 11 du document C/50/19 “Compte rendu des décisions”).

 Le Comité consultatif a suivi un exposé présenté par le Bureau de l’Union et examiné un rapport verbal du Secrétaire général adjoint sur la huitième réunion EAF tenue à Genève le 24 octobre 2016, ainsi que les conclusions adoptées par le CAJ à sa soixante‑treizième session tenue le 25 octobre 2016 (voir le document CAJ/73/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Comité consultatif a noté qu’il avait été convenu lors de la huitième réunion EAF que la version 2 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) avait démontré la faisabilité du projet. Le Comité consultatif a souscrit aux propositions faites à cette réunion, indiquées aux paragraphes 5 à 9 du présent document (voir les paragraphes 41 à 44 du document C/50/17 “Report by the Vice‑President on the work of the ninety‑second session of the Consultative Committee”).

 Le Comité consultatif a noté qu’il avait été convenu à la huitième réunion EAF et à la soixante‑treizième session du CAJ tenue le 25 octobre 2016, sous réserve de l’approbation du Comité consultatif, de demander au Conseil d’approuver, à sa cinquantième session prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017 (voir le paragraphe 45 du document C/50/17 “Report by the Vice‑President on the work of the ninety‑second session of the Consultative Committee”).

 Le Comité consultatif est convenu de demander au Conseil d’approuver, à sa cinquantième session prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés de pomme et la pomme de terre (voir le paragraphe 47 du document C/50/17 “Report by the Vice‑President on the work of the ninety‑second session of the Consultative Committee”).

 Le Conseil, à sa cinquantième session ordinaire, a approuvé le lancement en janvier 2017 du formulaire de demande électronique pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés fruitières de pommier et la pomme de terre, comme indiqué aux paragraphes 40 à 47 du document C/50/17 (voir le paragraphe 11.d) du document C/50/19 “Compte rendu des décisions”).

## Faits nouveaux récents concernant le formulaire de demande électronique

### Lancement de la version 1.0

 La circulaire E‑16/266 diffusée le 31 octobre 2016 invitait tous les membres participant à l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, États‑Unis d’Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas, République de Corée, République tchèque, Suisse, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, OAPI et Union européenne) qui souhaitaient participer au projet de lancement du formulaire de demande électronique à en informer le Bureau de l’Union.

#### Membres de l’UPOV participant au projet de formulaire de demande électronique et plantes visées par le formulaire

 Les membres ci‑après de l’UPOV ont manifesté leur intention de participer au lancement du formulaire de demande électronique le 9 janvier 2017, pour les plantes indiquées ci‑dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Service | GLYCI\_MAX | LACTU\_SAT | MALUS\_DOM | ROSAA | SOLAN\_TUB | Total |
| Soja | Laitue | Variétés de pommes | Rosier | Pomme de terre |
| Argentine | AR | 🗸 | ‑ | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 4 |
| Australie | AU | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Chili | CL | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| France | FR | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Kenya | KE | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Pays‑Bas | NL | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | ‑ | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 4 |
| Norvège | NO | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Suisse | CH | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| Tunisie | TN | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 🗸 | 5 |
| États‑Unis d’Amérique | US | 🗸 |   | ‑ | ‑ | ‑ | 2 |
| Uruguay | UY | 🗸 | ‑ | 🗸 | ‑ | 🗸 | 3 |
| Total | 12 | 11 | 10 | 11 | 10 | 11 |  |

 Le 9 janvier 2017, la version 1.0 du formulaire de demande électronique a été lancée sur le site Web de l’UPOV, avec la possibilité de transmettre les données introduites le 16 janvier 2017 concernant les demandes.

 La version 1.0 du formulaire est disponible en français, allemand, anglais et espagnol.

#### Site Web du formulaire électronique de l’UPOV

 Lors du lancement du formulaire de demande électronique, le 9 janvier 2017, une page Web spéciale a été créée pour le formulaire, à l’adresse <http://www.upov.int/upoveaf>, avec toutes les informations nécessaires pour accéder au formulaire de demande électronique et l’utiliser.

#### Modes de paiement

 Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par carte de crédit.

#### Options pour le transfert de données

 Les membres participant à la version 1.0 ont choisi les options suivantes pour le transfert des données relatives aux demandes :

| Service | Notification par courrier électronique | Copie papier envoyée par la poste |
| --- | --- | --- |
| Argentine | AR | 🗸 |  |
| Australie | AU | 🗸 |  |
| Chili | CL | 🗸 |  |
| France | FR | 🗸 |  |
| Kenya | KE | 🗸 |  |
| Pays‑Bas | NL | 🗸 |  |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | 🗸 |  |
| Norvège | NO | 🗸 |  |
| Suisse | CH | 🗸 |  |
| Tunisie | TN | ‑ | 🗸\* |
| États‑Unis d’Amérique | US | 🗸 |  |
| Uruguay | UY | 🗸 |  |

*\* le service de protection des obtentions végétales n’accepte que les copies papier envoyées par la poste*

 Les données relatives aux demandes peuvent être transmises automatiquement par l’intermédiaire de services Web lorsque les services de protection des obtentions végétales le demandent. Cette fonction n’a pas encore été utilisée; elle fera l’objet d’essais menés avec les services de protection des obtentions végétales intéressés et sera incluse dans une version future du formulaire de demande électronique.

#### Paiement des taxes

 La taxe prévue par l’UPOV pour l’utilisation du formulaire de demande électronique est payée directement à l’UPOV par l’intermédiaire du portail de paiement en ligne de l’Union. En revanche, en ce qui concerne le paiement de la taxe du service de protection des obtentions végétales, les membres participants ont choisi les options de paiement suivantes :

| Service | Payée directement au service de protection des obtentions végétales | Payée par l’intermédiaire du portail de paiement en ligne de l’UPOV |
| --- | --- | --- |
| Argentine | AR | 🗸 |  |
| Australie | AU | 🗸 |  |
| Chili | CL | 🗸 |  |
| France | FR | 🗸 |  |
| Kenya | KE | 🗸 |  |
| Pays‑Bas | NL | 🗸 |  |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | ‑ | 🗸 |
| Norvège | NO | 🗸 |  |
| Suisse | CH | 🗸 |  |
| Tunisie | TN | 🗸 |  |
| États‑Unis d’Amérique | US | 🗸 |  |
| Uruguay | UY | 🗸 |  |

 Naktuinbouw a décidé, pour le moment, de payer aux Pays‑Bas la taxe prévue pour l’utilisation du formulaire de demande électronique pour la fourniture des données relatives aux demandes.

#### Utilisation du formulaire de demande électronique

 Un rapport verbal sur les derniers faits nouveaux, y compris les chiffres relatifs à l’utilisation du formulaire, sera présenté au TC à sa cinquante‑troisième session.

### Propositions d’évolution

 La version actuelle du formulaire est la version 1.0. Le plan de mise à disposition des prochaines versions sera examiné à la neuvième réunion EAF prévue le 7 avril 2017. Il est prévu d’examiner plus précisément : le plan de mise à disposition et les fonctions des versions 1.1 et 2.0; la stratégie en matière d’ajout de nouvelles plantes ou espèces; le plan de communication et d’assistance; le nouveau nom proposé pour le formulaire; la participation des membres de l’Union au projet de formulaire; et le calendrier provisoire pour le projet de formulaire de demande électronique.

 Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique exposés dans le présent document.

[Fin du document]